Vendredi 27 mars 2020

ACCORD DE RECUPERATION DES HEURES ET JOURS PERDUS

Covid-19

Cet accord fait suite aux premières mesures de confinement total du 17 mars revendiquées par **FO**. Une partie du compteur ACT (fermeture collective) avait été utilisée pour répondre à cette urgence.

L'ensemble des salariés du Groupe Airbus non éligibles au télétravail ou en incapacité de travailler sur site, rentreront dans le cadre de cet accord et de son avenant. Cet accord concerne les semaines 13 et 14.

Il répond aux deux principales revendications de FO :

- > Confinement total des salariés aux activités non essentielles.
- > Garantir le maintien intégral des rémunérations, primes comprises.

Les principes :

- Accord à durée déterminée, période de récupération jusqu'au 30 juin 2021.
- Maintien des salaires, primes et accessoires comme en période normale d'activité.
- La récupération des heures perdues en temps se fera sur des heures travaillées en semaine, sur des samedis et/ou sur des jours fériés. Elle sera planifiée par le management selon un calendrier indicatif et soumis à l'information consultation des instances CSE-E ou CSE-C.
- La récupération des heures perdues en congés sera possible fin 2020 par l'utilisation de l'ensemble des compteurs (congés, RTT, CET, ATC, CETC, fond de modulation....), 3 jours à la main du salarié, au-delà de 3 jours avec la validation du manager.

Les heures et jours récupérés ne seront pas considérés comme des heures supplémentaires.

FO obtient le déblocage des compteurs ATC, CETC ...

RECUPERATION DES JOURS



10 jours maximum à récupérer en temps ou en congés

Il est convenu, après l'épisode sanitaire actuel, d'effectuer un bilan de cet accord avec les signataires.

Face à cette crise, FO continuera à revendiquer des solutions socialement acceptables en cherchant à maintenir coûte que coûte notre santé, nos emplois, nos salaires!













